

Règlementation 2017

Les réglementations concernant les réserves de pêche, les parcours «Sans Tuer» et les parcours labélisés, sont à consulter obligatoirement sur le site de la Fédération de Pêche : www.pechehauteloire.fr

Pour plus de renseignements, consulter l'arrêté préfectoral annuel. Attention, évolution réglementaire possible en cours d'année par arrêté préfectoral notifiantif quota carnassiers, tailles légales ombre, brochet et sandre.



LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

- 2^{ème} catégorie**
LOIRE, en aval des piles du vieux pont de Solignac-sur-Loire à Cussac-sur-Loire.
 - ALLIER, en aval du pont de Saint-Arcons d'Allier.
 - ALLAGNON, en aval du barrage de Lempdes-sur-Allagnon usine hydroélectrique de Chambezon.
- BARRAGES de :
- Saint-Préjet d'Allier sur l'Ance du Sud,
 - Poutès sur l'Allier à Allégas (du mur du barrage à la confluence du ruisseau Le Malval),
 - Pécoulès sur l'Ance du Nord,
 - Lavollette sur le Lignon (du mur de l'ouvrage à la Levée Morin).
- TOUS LES PLANS D'EAU communiquant avec les cours d'eau de 2^{ème} catégorie.

PÉRIODES D'OUVERTURES

- 1^{ère} catégorie**
Ouverture générale 11 mars au 17 septembre 2017



1^{ère} catégorie
TOUS LES AUTRES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT
TOUS LES PLANS D'EAU communiquant avec les cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

Limites du Domaine Public Fluvial
LOIRE, en aval de la confluence avec l'Arzon sur la commune de Vorey-sur-Arzon.
ALLIER, en aval du pont de Saint-Arcons d'Allier.

Exception à la réciprocité départementale
L'Association Agréée de Pêche «La Truite du Lignon» (gège social - Le Chambon-sur-Lignon) d'accorde pas la réciprocité départementale. Les dispositions relatives à cette réciprocité, ainsi que les avantages du Club Halieutique ne lui sont pas applicables.
Pour la pêche sur ses lots se renseigner directement auprès d'elle. Son adhésion ne donne pas accès à la pêche au Barrage de Lavalette. truite.dulignon.free.fr

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

1 - Temps et heures d'interdiction
Se reporter au tableau des dates d'ouverture de la pêche. Heure légale : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. There a prendre en considération est l'heure solaire locale.

2 - En action de pêche
Vous devez être porteur de votre carte de pêche avec la cotisation pêche et milieux aquatiques (avec photo d'identité pour les cartes interdépartementales, personne majeure et mineure), article R 436-3 du code de l'environnement et pouvoir justifier de votre identité aux agents chargés de la police de la pêche.

3 - Nombre de captures autorisées
Le nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à sept dont un maximum d'un ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Sur la rivière Ance du Nord le nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à six dont un maximum d'un ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Drygès et la passerelle en bois au niveau du camping de Vauloubert (commune de Sainte-Sigolène) soit environ 1 200 m, le nombre de capture de salmonidés est fixé à trois par pêcheur et par jour.

Sur la rivière Méjeanne, nombre de captures autorisées limité à deux sur les «réserves actives».

Sur le parcours labélisé Passion Haute Vallée de la Loire (n°39 bleu) depuis le lieu dit Le Câble en aval du camping de Goudet jusqu'à la confluence avec la Gazeille (Commune de Solignac sur Loire, Chadrin et Goudet) soit environ 12 km, le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour est fixé à quatre (4) dont un maximum de zéro (0) ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Sur la rivière l'Ance entre le Pont de Charbonnières jusqu'à la confluence du Lignon (commune de Vershaac) soit environ 1 400 m, le nombre de salmonidés est fixé à trois (3) par jour et par pêcheur.

Quota carnassiers (sandre ou brochet) : quota limité à 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum.

4 - Procédés et modes de pêche autorisés
En 1^{ère} catégorie, on ne peut pêcher qu'à l'aide :
- D'une seule ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Toutefois l'emploi de deux lignes est autorisé sur le plan d'eau de Lachamp à Saugues.
- De 6 balances à écrevisse.

En 2^{ème} catégorie, il est permis de pêcher à l'aide de 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. La pêche de la carpe la nuit est autorisée uniquement avec un hameçon simple et aux esches végétales sur les secteurs autorisés.

5 - Procédés et modes de pêche interdits
Pendant la période d'interdiction spécifique du brochet (du 30 janvier au 30 avril) la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux autres leurs susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite sauf sur :
- LA LOIRE en amont du barrage de Saint-Blaise, commune de Cussac-sur-Loire,
- L'ALLIER au Barrage de Poutès,
- L'ANCE DU SUD au Barrage de Saint-Préjet,
- LE LIGNON au Barrage de Lavalette (seul du 14 mars au 30 avril 2017),
- LA LOIRE au Barrage de Oranget (seul du 14 mars au 30 avril 2017).

A Bas-en-Basset sur l'étang violet, la pêche en Float-Tube est autorisée uniquement pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre (sous réserve des autorisations nécessaires). Voir panneaux sur place.

L'utilisation de l'engin dénommé «Bikini» (train de mouches artificielles projeté par un lest plombé immergé en bout de ligne) est interdit.

La pêche pour capture de la truite, par procédé de dandinette sous les caches à l'aide d'un poisson naturel mort ou vif, ou artificiel, est interdite à compter du 1^{er} juillet.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce : les œufs de poissons et en 1^{ère} catégorie les asticots et autres larves de diptères (tina - fise-fise - bourses - vers de vase - etc). Sont strictement interdits les modes de pêche suivants : main, engins et list, épervier, appareils, armes à feu, fagots, etc...

La perche soleil, le poisson chat et les écrevisses «américaines» étant considérés comme des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (article L 432-10 du code de l'environnement), leur emploi comme vif, leur remise à l'eau et leur transport à l'état vivant sont interdits.



10 Sauf sur la Loire 200 m en amont du Pont d'Aurec sur Loire jusqu'à la confluence de la Semène soit 3 km, ouverture du 1^{er} au 31 janvier 2017 et du 03 juin au 31 décembre 2017 soit 3 km.

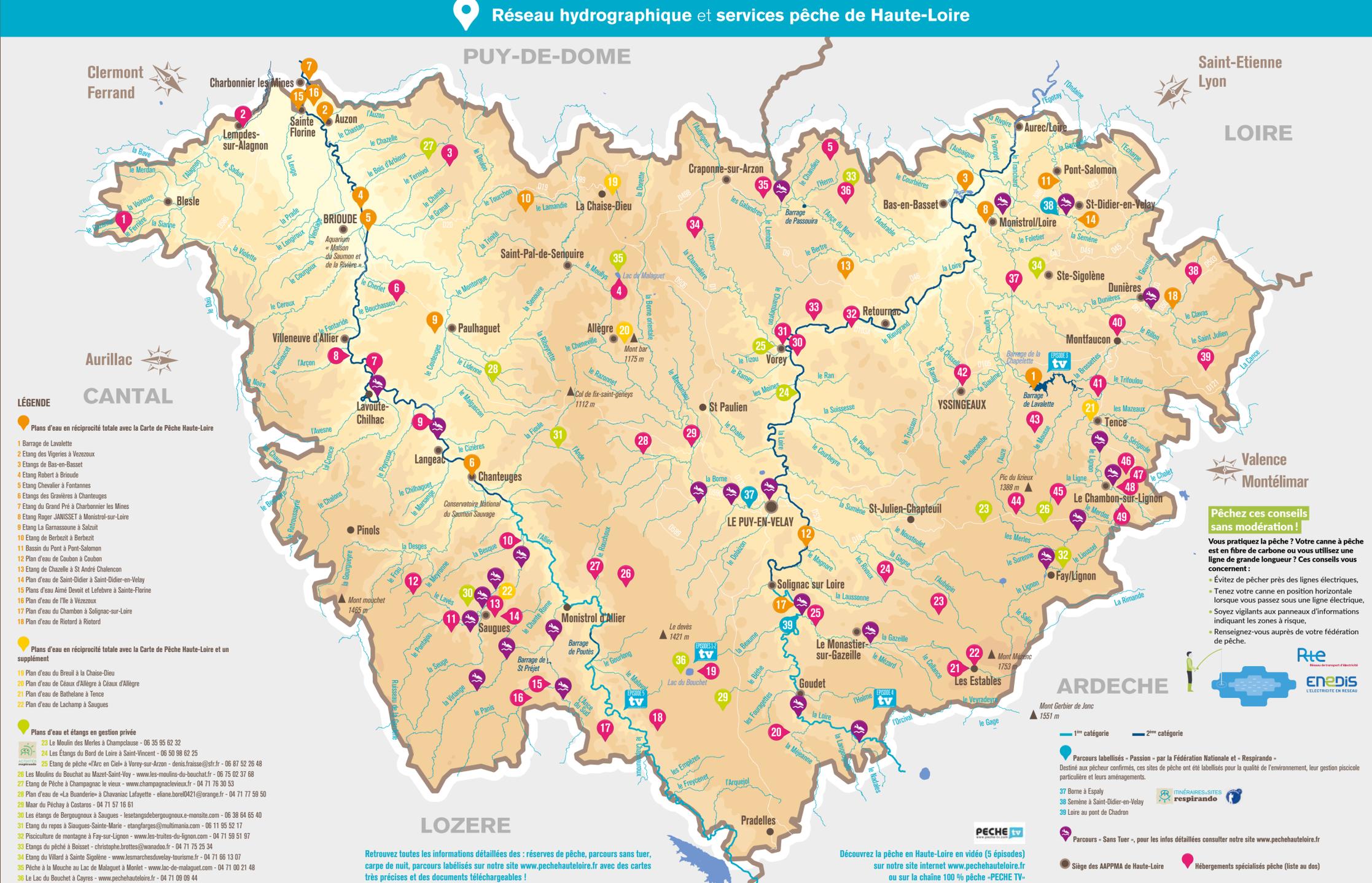
TAILLE MINIMA DE CAPTURE DES POISSONS

- Truite et saumon de fontaine
- L'Allier, La Loire, La Borne (à l'aval du Pont de la Rochelambert)..... 25 cm
- l'Allagnon, l'Oréal et ses affluents, La Langougnolle, La Méjeanne, La Gazeille et ses affluents (sauf ruisseau La Pissarolle et ruisseau Le Crauzet), La Laussonne et ses affluents, La Gagne, La Borne (de la confluence des deux Bornes au Pont de la Rochelambert), Le Dalozon, Le Bourbouilloux, Le Fraisse (affluent de la Sumène), Le Merlan, Le Neyzac, La Sumène, Le Lignon, La Dunière (à l'aval du Pont de Berthelet à Dunières), l'Ance du Nord, La Semène..... 23 cm
- La Borne (à l'amont de la confluence des 2 Bornes), La Dunière (à l'amont du Pont de Berthelet à Dunières), ainsi que tous les autres cours d'eau du département.....20 cm

- Ombre commun - Taille légale de capture..... 35 cm
- Brochet - Taille légale de capture..... 60 cm
- Sandre - Taille légale de capture..... 50 cm
- Black bass - Taille légale de capture..... 30 cm
- Écrevisse américaine - Pas de taille, pas de quota

N.B. : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Il est interdit aux pêcheurs amateurs de vendre le produit de leur pêche et à tout autre personne de l'acheter ou de le commercialiser.



LÉGENDE

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire

- Barrage de Lavalette
- Etang des Vigeries à Vezzeoux
- Etangs de Bas-en-Basset
- Etang Robert à Brioude
- Etang Chevalier à Fontannes
- Etangs des Gravières à Chanteuges
- Etang de Chazelle à Charbonnier les Mines
- Etang Roger JANNISSET à Monistrol-sur-Loire
- Etang La Gernassonne à Saizait
- Etang de Berthelet à Berthelet
- Bassin du Pont à Pont-Salomon
- Plan d'eau de Coubon à Coubon
- Etang de Chazelle à St André Chalencin
- Plan d'eau de Saint-Didier à Saint-Didier-en-Velay
- Plans d'eau Aimé Devoit et Lefebvre à Sainte-Florine
- Plan d'eau de l'Île à Vezzeoux
- Plan d'eau du Chambon à Solignac-sur-Loire
- Plan d'eau de Riortard à Riortard

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire et un supplément

- Plan d'eau du Breuil à la Chaise-Dieu
- Plan d'eau de Céaux d'Allègre à Céaux d'Allègre
- Plan d'eau de Bathelena à Tence
- Plan d'eau de Lachamp à Saugues

Plans d'eau et étangs en gestion privée

- Le Moulin des Merles à Champclouse - 06 35 95 62 32
- Les Étangs du Bord de Loire à Saint-Vincent - 06 50 98 62 25
- Etang de pêche «l'Arc en Ciel» à Vorey-sur-Arzon - denis.fraisse@df.fr - 06 87 52 26 48
- Les Moulins du Bouchat au Mazet-Saint-Voy - wes.moulins-du-bouchat.fr - 06 75 02 37 68
- Etang de Pêche à Champagnac: le vieux - www.champagnacleveaux.fr - 04 71 76 30 53
- Plan d'eau de «La Buarderie» à Chavanac-Lafayette - eliane.borel0421@orange.fr - 04 71 77 59 50
- Maar du Pechay à Costaras - 04 71 57 16 61
- Les étangs de Berguignoux à Saugues - lesetangsdeberguignoux.e-monsite.com - 06 38 64 65 40
- Plan d'eau de Boisset - christophe.brottes@wanadoo.fr - 04 71 75 25 34
- Etang du Villard à Sainte Sigolène - www.lesmarchesduvelay-tourisme.fr - 04 71 66 13 07
- Pêche à la Mauche au Lac de Malauget à Monlet - www.lac-de-malauget.com - 04 71 00 21 48
- Le Lac du Bouchet à Cayres - www.pechehauteloire.fr - 04 71 09 09 44

Retrouvez toutes les informations détaillées des : réserves de pêche, parcours sans tuer, carpe de nuit, parcours labélisés sur notre site www.pechehauteloire.fr avec des cartes très précises et des documents téléchargeables !

Découvrez la pêche en Haute-Loire en vidéo (5 épisodes) sur notre site internet www.pechehauteloire.fr ou sur la chaîne 100 % pêche -PECHE TV-



Lac du Bouchet

SAISON - PÊCHE GRAND PUBLIC -

	Adm.	-18 ans
Carte journalière sans tuer	6 €	3 €
Carte journalière 2 salmonidés	12 €	6 €
Carte Saison	82 €	82 €



SAISON - PÊCHE SPORTIVE -

	Adm.	-18 ans
Carte journalière sans tuer	16 €	8 €
Carte journalière 1 salmonide	20 €	10 €
Carte week-end sans tuer (2 jours)	27 €	-
Carte saison	122 €	122 €

Permis spécial Lac du Bouchet délivrés au Chalet du Lac (04 71 57 30 22), au tabac presse de Cayres (04 71 57 30 64) ou à la Fédération de Pêche.



Barrage de Lavalette : zone de pêche en barque/Float-Tube

RÈGLEMENTATION

Inscription obligatoire sur le site internet de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire www.pechehauteloire.fr

- Moteur thermique prescrit sur l'embarcation.
- Seul le moteur électrique est autorisé.
- Limité à 20 embarcations par jour.
- Float-Tube autorisé.

LES CARNASSIERS
Brochet : je peux conserver ce poisson du 1^{er} mai au dernier dimanche de janvier. Taille légale de capture : 60 cm.

Sandre : je peux conserver ce poisson du 2^{ème} samedi de juin au 3^{ème} dimanche de mars. Taille légale de capture : 50 cm.

Quotas :
3 carnassiers/jour/pêcheur (sandre/brochet) dont 1 brochet maximum.



Barrage de Lavalette : zone de pêche en barque/Float-Tube

RÈGLEMENTATION

Inscription obligatoire sur le site internet de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire www.pechehauteloire.fr

- Moteur thermique prescrit sur l'embarcation.
- Seul le moteur électrique est autorisé.
- Limité à 20 embarcations par jour.
- Float-Tube autorisé.

LES CARNASSIERS
Brochet : je peux conserver ce poisson du 1^{er} mai au dernier dimanche de janvier. Taille légale de capture : 60 cm.

Sandre : je peux conserver ce poisson du 2^{ème} samedi de juin au 3^{ème} dimanche de mars. Taille légale de capture : 50 cm.

Quotas :
3 carnassiers/jour/pêcheur (sandre/brochet) dont 1 brochet maximum.



Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



ITINÉRAIRES, SITES respirando

Parcours labélisés - Passion - par la Fédération Nationale et - Respirando - Destinés aux pêcheurs confirmés, ces sites de pêche ont été labélisés pour la qualité de l'environnement, leur gestion piscicole particulière et leurs aménagements.

- 37 Borne à Espaly
- 38 Semène à Saint-Didier-en-Velay
- 39 Loire au pont de Chadrin

Parcours - Sans Tuer -, pour les infos détaillées consulter notre site www.pechehauteloire.fr

Siège des AAPPMA de Haute-Loire Hébergements spécialisés pêche (liste au dos)

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

Parcours labélisés - Passion - par la Fédération Nationale et - Respirando -

Destinés aux pêcheurs confirmés, ces sites de pêche ont été labélisés pour la qualité de l'environnement, leur gestion piscicole particulière et leurs aménagements.

37 Borne à Espaly
38 Semène à Saint-Didier-en-Velay
39 Loire au pont de Chadrin

Parcours - Sans Tuer -, pour les infos détaillées consulter notre site www.pechehauteloire.fr

Siège des AAPPMA de Haute-Loire Hébergements spécialisés pêche (liste au dos)

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

Parcours labélisés - Passion - par la Fédération Nationale et - Respirando -

Destinés aux pêcheurs confirmés, ces sites de pêche ont été labélisés pour la qualité de l'environnement, leur gestion piscicole particulière et leurs aménagements.

37 Borne à Espaly
38 Semène à Saint-Didier-en-Velay
39 Loire au pont de Chadrin

Parcours - Sans Tuer -, pour les infos détaillées consulter notre site www.pechehauteloire.fr

Siège des AAPPMA de Haute-Loire Hébergements spécialisés pêche (liste au dos)

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

Parcours labélisés - Passion - par la Fédération Nationale et - Respirando -

Destinés aux pêcheurs confirmés, ces sites de pêche ont été labélisés pour la qualité de l'environnement, leur gestion piscicole particulière et leurs aménagements.

37 Borne à Espaly
38 Semène à Saint-Didier-en-Velay
39 Loire au pont de Chadrin

Parcours - Sans Tuer -, pour les infos détaillées consulter notre site www.pechehauteloire.fr

Siège des AAPPMA de Haute-Loire Hébergements spécialisés pêche (liste au dos)

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie